



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SCI GRAVIER FRERES
Mme GRAVIER Marina
19 Résidence la Pyramide
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : PC08405424F0073
Demandeur : SCI GRAVIER FRERES
Déposé le : 07/08/2024
Complété le : 13/09/2024
Travaux : 19 RESIDENCE DE LA PYRAMIDE 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 26 NOV. 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405424F0073		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	07/08/2024 - affichée en Mairie le : 12/08/2024 09/08/2024 13/09/2024	Destination : Habitation
Par :	SCI GRAVIER FRERES, représentée par Mme GRAVIER Marina	SP créée : 11 m ²
Demeurant à :	19 Résidence la Pyramide 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	
Pour des travaux de :	Rénovation et extension d'une habitation existante par la construction d'une buanderie façade Est, d'une terrasse façade Sud au dessus d'un nouvel auvent. Création d'un escalier d'accès façade Est. Modification et suppression d'ouvertures. Suppression de la piscine existante.	
Sur un terrain sis :	19 Résidence de la Pyramide 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadasté : CO-0474	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S2 – Faubourgs historiques,
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,
Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,
Considérant l'absence de vide sanitaire sur la partie à créer entrée/buanderie de 11m²,
Considérant cependant l'existence d'un plancher refuge à une côte supérieure à la côte de référence et en particulier un étage communiquant dans l'habitation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

BATIMENTS DE FRANCE : Le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 07/11/2024.

Les prescriptions de l'architecte conseil doivent être respectées.

ASPECT EXTERIEUR : Les matériaux utilisés pour les façades et la couverture seront en harmonie avec ceux du bâtiment existant.

EAUX DE PLUIE : Les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur.

Décision exécutoire le

Affiché le

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 26 NOV. 2024

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE



INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATION « FISCALITE DE L'URBANISME » :

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique préventive.

Le taux en vigueur de la T.A sur la Commune est fixé à 5 % et sur le Département à 1,5 %

Le montant de ces taxes vous sera communiqué ultérieurement.

Mode de calcul sur www.cohesion-territoires.gouv.fr

INFORMATION POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX : Au moment du dépôt de la DAACT, celle-ci devra être accompagnée de : l'attestation relative au respect des règles sismiques, l'attestation relative à la prise en compte des retraits et gonflements des argiles, l'attestation relative au respect de la réglementation thermique.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse**

Dossier suivi par : FABIANI Olivier
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON
INDIVIDUELLE

Numéro : PC 084054 24 F0073 U8401

Adresse du projet : 0019 RESIDENCE DE LA PYRAMIDE 84800
Isle sur la Sorgue

Déposé en mairie le : 07/08/2024

Reçu au service le : 12/09/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

GRAVIER FRERES GRAVIER FRERES
représenté(e) par Madame GRAVIER
MARINA

19 Résidence la Pyramide

84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

les matériaux et leurs teintes doivent être validés par l'architecte conseil de la commune.
Les prescriptions de l'architecte conseil doivent être respectées.

Fait à Avignon

Signé électroniquement
par Laurence DAMIDAUX
Le 07/11/2024 à 16.04

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Laurence DAMIDAUX**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 23 boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence) par lettre

recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue

